

*Initiatives ministérielles*

• (2045)

Il faut leur montrer qu'il y a certaines choses qu'il faut respecter. La limite à ce que l'on peut faire est précisée et, si l'on dépasse cette limite, il arrive quelque chose. Si nous sommes logiques et si nous nous assurons qu'il en est ainsi, ils ne tardent pas à s'adoucir et à se montrer très coopératifs.

Cette vache sacrée des libéraux, qu'on appelle la Loi sur les jeunes contrevenants et qui remonte à dix ans, va dans tous les sens. Elle n'a aucune logique. La loi se prête à toutes sortes de petits jeux, selon les personnes en cause, le lieu où elles se trouvent, qui est le juge et ce qu'il pense. Tout n'est que mélémélo. Il n'y a rien de concret, aucune règle.

Je veux être certain que le monde entier comprend, car, lorsque nous parlons de ce genre de mesure législative, nous parlons d'un groupe très restreint de personnes. J'ai passé 95 p. 100 de ma carrière à travailler, comme administrateur dans une école, avec 5 p. 100 de la population.

Il y avait des règles établies. Si vous établissez un système ou élaborer une loi qui permettent d'aborder sérieusement le problème et de faire preuve d'équité, si vous voulez être équitables et fermes, il faut faire comprendre clairement votre intention d'être ferme et d'appliquer rapidement le système. Cessons de tourner autour du pot pendant deux ou trois ans avant de régler une question. Il faut être logique.

Si nous voulons un système d'éducation, pourquoi ne pas le préciser? Il faut faire comprendre de façon claire et nette aux jeunes que, s'ils transgressent la règle, ils s'exposent à des conséquences claires. Mais il faut ensuite appliquer les sanctions.

Je sais que cela paraîtra peut-être un peu trop sensé à certains députés d'en face. Le bon sens ne semble jamais pouvoir s'imposer. Ils tournent autour du pot et proposent un projet de loi qui ne change rien.

Ces députés disent que leur merveilleux livre rouge renferme des promesses et qu'ils vont changer les choses. Ils déposent ce projet de loi, qui suggère effectivement des changements. Il est plein de suggestions. Quant à moi, je n'y trouve absolument rien qui m'assure qu'il y aura des changements.

Par exemple, les jeunes de 16 et 17 ans seront désormais traduits devant un tribunal pour adultes, sauf, bien sûr, si la défense et le défendeur peuvent convaincre le juge que le tribunal pour jeunes doit être saisi de l'affaire.

Nous avons accompli quelque chose de remarquable. Nous avons transféré le fardeau. Si vous croyez un seul instant que chaque affaire impliquant un jeune de 16 ou 17 ans ne sera pas contestée en justice, attendez-vous à une surprise: elle le sera. Encore une fois, les avocats vont avoir de quoi s'occuper. Ce qu'ils vont être occupés! Les députés d'en face n'en croient rien, mais il y a tout à parier qu'il y aura des contestations judiciaires.

Si les ministériels avaient le courage et la volonté, ce qu'ils n'ont pas, ils établiraient des limites. Ils éduqueraient les jeunes et laisseraient les écoles s'occuper de l'éducation, afin de faire comprendre aux jeunes qu'ils ne peuvent pas transgresser les règles parce que la criminalité, c'est une affaire grave qui expose à des sanctions et que les sanctions seront appliquées. Il ne peut pas y avoir de «si» ni de «mais». On constatera alors que le système fonctionne.

• (2050)

Cela fonctionne dans les foyers et les écoles et ce pourrait être également le cas dans les collectivités et les pays si on avait la volonté et le courage de l'essayer.

Si vous prenez une chose sacro-sainte et que vous contentez de changer quelques mots ici et là et de tourner autour du pot comme les politiciens sont capables de le faire, tout en essayant de donner l'impression aux Canadiens que vous voulez vraiment assurer leur sécurité, vous devez faire attention à quelques petites choses. Vous ne pourrez pas y arriver en ne faisant qu'apporter de légères modifications à la loi.

Lorsque j'examine certaines des propositions des ministériels, et ce ne sont que des suggestions, je suppose que je devrais m'efforcer de trouver quelque chose susceptible de mériter la confiance des Canadiens et des députés. À l'examen de cette mesure, je constate une chose. On propose de conserver les casiers judiciaires des jeunes contrevenants afin qu'ils soient plus accessibles aux agents chargés de l'application de la loi lorsque ces jeunes seront traduits par la suite, dans d'autres causes, devant des tribunaux pour adultes. C'est une bonne idée.

Je vois également qu'on va transmettre des renseignements à certaines personnes qui doivent connaître la situation des jeunes délinquants en difficulté. Croyez-moi, en tant que directeur d'une école, j'aurais parfois aimé en savoir plus sur certains élèves qui ont abouti dans mon école, car je pense que cela aurait été profitable non seulement pour eux mais également pour les autres; en effet, parce que nous n'étions pas au courant, certains événements tragiques se sont produits et une fois de plus, il y a eu des victimes. Je suis convaincu que nous aurions pu prévenir ces incidents si nous avions été mieux informés.

Nos vis-à-vis ne vont pas assez loin. Ils veulent s'assurer que l'on informe certaines personnes pour lesquelles c'est important, selon eux, mais ils oublient les voisins, les gens du quartier. Ils ne pensent pas au magasin du coin, au dépanneur. Nos vis-à-vis ne croient pas qu'ils sont les victimes. Je voudrais juste une fois que ce gouvernement nous saisisse d'une mesure montrant que ce qui importe le plus dans le cas d'un crime, c'est la victime.

J'en ai dit assez. Il n'y a pas grand-chose à dire lorsqu'une personne ayant une plaie ouverte qui nécessiterait des points de suture se présente à l'hôpital et qu'on se contente de lui mettre un sparadrap. Il n'y a rien de plus à ajouter.